

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 611

présenté par

Mme Genevard, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Reiss, Mme Serre, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Cattin, M. Meyer, Mme Kuster, Mme Bonnivard, M. Ciotti, M. Ravier, M. Therry, Mme Le Grip, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 24

Rétablir le *b* de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« *b*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de refus d'octroyer un contrat à une ou plusieurs classes d'une école privée, l'autorité compétente motive sa décision. Cette décision peut être contestée devant le juge administratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la disposition du Sénat.